

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS ET LA VILLE DE BRON**

### **Entre**

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° du 11 décembre 2025, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

### **Et**

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, SIRET N° 779 668 573 00016, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 rue Villard à Bron, représenté par Madame Simone FOUILLET dûment mandatée et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Considérant que le Centre Social et Socioculturel Les Taillis porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle avec la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique 2026 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

##### **➤ Fonctionnement du centre social**

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis est une association de proximité implantée dans le quartier Politique de la Ville de Parilly et au Centre-ville, gérée par des habitants engagés et appuyée par des professionnels. Il vise à améliorer la vie quotidienne des habitants en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés.

Les objectifs d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, de prise en compte de leur parole et de leurs attentes, de promotion de la prise de responsabilité dans la vie sociale sont étayés par l'analyse de l'environnement et de la situation des habitants.

Ses modalités de fonctionnement et sa gouvernance permettent collectivement sur des enjeux qu'ils jugent importants, pour adapter l'offre aux réalités du territoire et à leurs évolutions au bénéfice de tous.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis :

- est un lieu ressource pour le développement des personnes afin de leur permettre d'accéder à une citoyenneté active ;
- est un lieu de rencontre de l'interconnaissance entre les populations et les générations, afin de favoriser le lien social ;
- propose une offre de service adaptée aux besoins du territoire et notamment à ceux des populations les plus fragiles ;
- permet la participation active des habitants et leur prise de responsabilité ;
- contribue au développement social, éducatif, culturel du territoire au sein de la commune.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis fait de l'écoute et de la rencontre des habitants, de l'observation et du recueil de données. Il contribue ainsi à rendre compte d'une photographie vivante du territoire. En adaptant ses pratiques, ses modes d'interventions, il conduit ses actions dans un environnement et au bénéfice de personnes en évolutions constantes.

### ➤ La Convention Territoriale Globale (CTG) – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle est signée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

#### ○ La CTG - Thématique Petite Enfance

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par le Centre Social Les Taillis portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans sur les structures suivantes :

- EAJE Pom'd'Api (18 berceaux),
- EAJE Pom'de Reinette (24 berceaux),
- EAJE Pom'Cannelle (10 berceaux).

Ces établissements accueillent prioritairement des familles brondillantes.

Sur le territoire de Parilly, le Centre Social et Culturel Les Taillis est attentif à ce que les établissements (Pom Cannelle et Pom d'Api) puissent accueillir les enfants dont les parents sont en démarche d'insertion ;

- Pom' Cannelle : 4 places pour des personnes en insertion professionnelle (formation, stage court, entretien d'embauche, premier mois dans un emploi) ;
- Pom' d'Api : 2 places sont réservées pour des familles ayant une démarche d'insertion.

Les demandes de gardes supérieures à 15h par semaine passent par la commission municipale, ce qui favorise une cohésion d'offre sur le territoire et une bonne collaboration entre les services de la mairie et le centre social.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires en référence à l'année 2024 :

- Pom'Cannelle : 36 enfants déférents,

- Pom' d'Api : 50 enfants différents,
- Pom' de Reinette : 77 enfants.

Pour la mise en œuvre de la CTG le centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à :

- La réflexion sur un projet de crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion socioprofessionnelle) ;
- Revoir les modalités de l'accueil occasionnel : meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée. Réflexion à mener sur la mise en place d'un outil partagé permettant d'identifier les créneaux disponibles et d'améliorer l'information des familles ;
- Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes ;
- Poursuivre la mise à jour régulière de l'observatoire petite enfance ;
- Soutenir la parentalité dans une dynamique partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance ;
- La réflexion commune avec l'ensemble des structures de petite enfance au sujet des problématiques RH propres au secteur.

#### o La CTG – Thématique Enfance et Jeunesse

Le Centre Social et Culturel Les Taillis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale dans le cadre de l'animation et l'accueil de loisirs de quartier de mercredis et des périodes de vacances scolaires pour les jeunes de 3 à 17 ans, en incitant les parents à s'impliquer plus activement dans les activités et la vie du centre social pendant ces périodes.

Pour cela, il propose :

- un accueil pour les 3/5 ans : 64 places les mercredis et lors des vacances scolaires (40 places en août) ;
- un accueil pour les 6/11 ans : 48 places les mercredis et 60 places pendant les vacances scolaires (72 en Juillet);
- un accueil « animation de proximité » :
  - accueil pour les 6/11 ans : 24 places les mercredis et lors des vacances scolaires (36 en été) ;
  - accueil pour les 12/17 ans : 24 places les mercredis et 60 places pendant les vacances scolaires ;

Tous les accueils ont un projet pédagogique visant à responsabiliser l'enfant, le rendre citoyen et autonome et lui apprendre à vivre en collectivité.

Pour 2026, les objectifs sont les suivants :

- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, en les plaçant au cœur des projets, en soutenant leurs initiatives, et en développant leur capacité à s'exprimer et à agir sur leur environnement.
- Consolider les liens partenariaux, pour construire des réponses cohérentes et coordonnées, en phase avec les réalités du territoire.
- Favoriser la mixité et l'inclusion, en veillant à ce que chacun, quelle que soit son origine ou son parcours, puisse trouver sa place et s'approprier son espace de vie.
- Valoriser les espaces de proximité comme leviers de citoyenneté, de dialogue et d'expérimentation.
- Associer les parents régulièrement : organisation des temps de présentation des activités, temps de bilan en fin de séjour ou vacances, ateliers parents enfants, temps de jeux en famille.

Un travail en transversalité avec les autres secteurs du Centre social est aussi assuré par les professionnels pour prendre en compte la famille dans son ensemble.

### ➤ **Le Contrat d'objectifs**

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre et à déployer son Contrat d'objectifs dans chacun de ses secteurs d'activité : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Adultes.

Ce financement vient soutenir la mise en place d'actions construites avec et pour les habitants de Parilly.

Ces actions ont pour objectifs communs de:

- participer à la réduction de la fracture sociale ;
- de limiter la fracture numérique ;
- de donner les moyens aux habitants de mieux vivre leur citoyenneté et de s'investir sur leur quartier ;
- de faciliter l'autonomie des personnes dans leurs projets et la résolution de leurs besoins et envies ;
- accompagner les personnes bénéficiaires du RSA orientés par les partenaires sociaux du territoire dans le but de leur insertion sociale puis économique.
- régler une partie des loyers et les charges pour les locaux utilisés auprès de Lyon Métropole Habitat.

### ➤ **Évènements festifs à Parilly**

Le Centre Social et Culturel Les Taillis organisera à l'été un temps fort dit « Fête de quartier ». Destiné à tous les habitants, il sera construit avec des groupes d'habitants et les partenaires du territoire, dans une démarche de co-construction, pour favoriser la participation citoyenne. C'est l'occasion pour les familles de passer un moment convivial d'offrir un temps festif à leurs enfants, dans un contexte où nombreuses familles n'ont pas l'occasion de partir en vacances l'été.

La « Fête de quartier » est construite en cohérence avec les « Terrasses de l'été » dont une nouvelle édition sera proposée à l'été 2026, sur le quartier de Parilly. Des animations festives seront organisées en soirée par le Centre social et les partenaires du territoire sur les différents UC du quartier. Ces événements devront permettre aux habitants de s'évader le temps d'une soirée ou d'une journée, à travers la musique, la danse, la lecture, le jeu... 8 terrasses devraient être organisées des lundis et jeudis de juillet et août.

### ➤ **Le Dispositif Ville Vie Vacances**

Les actions Ville Vie Vacances menées en collaboration avec le Service Coordination Jeunesse de la Ville de Bron, et avec les services de la CAF et de l'État, sont destinés aux jeunes de 11 à 18 ans. Elles permettent la prise en charge éducative à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les périodes des vacances scolaires.

L'objectif de cette action est de toucher de nouveaux publics (rencontrer des jeunes pas ou peu connus du centre social) et d'approfondir la relation et le suivi des jeunes les plus en difficulté. Ce financement nous permet notamment de faire des camps pour permettre aux jeunes de sortir du quartier, de découvrir d'autres environnements

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le budget prévisionnel du projet rattaché à la demande de subvention est le suivant (Annexe 1).

## **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature postérieure à la date de signature tardive.

Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, l'association devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation du projet.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

## ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### 4.1 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2026, la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement du Centre social et Socioculturel Les Taillis pour un montant maximal de **552 760 €**, pour la réalisation de son projet.

<i>FONCTIONNEMENT</i>	112 130,00 €
<i>CONTRAT D'OBJECTIF / CONTRAT DE VILLE</i>	180 490,00 €
<i>CV – ÉVÈNEMENT FESTIF</i>	3 650,00 €
<i>CTG PETITE ENFANCE – CCAS</i>	93 440,00 €
<i>CTG JEUNESSE</i>	151 510,00 €
<i>VVV / CONTRAT DE VILLE</i>	11 540,00 €
	<b>552 760,00 €</b>

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre du programme restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier et dans les comptes annuels de l'association prévus à l'article 4.3.1.

### 4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euros inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.

- Le versement du solde annuel, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

#### 4.2.2 - Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs de paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association, sans dépasser le plafond d'attribution. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La contribution financière est créditée au compte du Centre Social et socioculturel Les Taillis selon les procédures comptables en vigueur.

### 4.3 – Engagements de l'association

4.3.1 L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Les rapports d'activité et financier validés à l'assemblée générale de clôture d'exercice.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

### 4.4 - Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3, de l'action sont à déposer dans ce délai.
- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

### 4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5 – CONTRIBUTION EN NATURE**

5.1 La Ville de Bron contribue au projet de du Centre Social et Socioculturel Les Taillis par :

- La mise à disposition permanente d'un terrain pour l'accueil des animations au 20 rue Villard - 69500 BRON.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.
- La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

## **ARTICLE 8 – ÉVALUATION**

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements. L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 10 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION**

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par l'association de la subvention, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

La Ville se réserve le droit d'appliquer les dispositions légales et réglementaires tels que fixés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application, en cas de non-respect des obligations de l'association du principe républicains.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS**

### **12.1 - Assurances :**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la ville et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

### **12.2 - Impôts et taxes :**

L'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :**

L'association s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention. A défaut elle s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.



**ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION**

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s’efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.  
A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 14 – LUTTE ANTIFRAUDE**

Ces dispositions s’inscrivent dans le cadre de recommandations de l’Union européenne et s’appliquent aux parties.

**14.1 - Conflit d’intérêts :**

Il y a conflit d’intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l’opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d’affinité politique ou nationale, d’intérêt économique ou pour tout autre motif.

**14.2 - Fraude :**

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

**14.3 - Corruption :**

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

**ARTICLE 15 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Conformément à l’article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville, l’association n’est pas autorisée à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

**ARTICLE 16 - ANNEXES**

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tel sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Le.....

<p>Pour l’Association, <b>La Présidente</b></p>	<p>Pour la Ville de Bron, <b>Le Maire,</b></p>
<p><b>Simone FOUILLET</b></p>	<p><b>Jérémie BRÉAUD</b></p>

## ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL DU CENTRE SOCIAL SOCIOCULTUREL

LES TAILLIS DE L'ANNÉE 2026  
ID : 069-216900290-20251211-20251211DEL19-DE

Charges	Prévisionnel	Réalisé	Produits	Prévisionnel	Réalisé
<b>60-Achats</b>	110 000		<b>70-Ventes et prestations</b>	1 374 628	
Prestations de services			<b>74-Subventions d'exploitation</b>	1 056 363	
Matières et fournitures	110 000		<u>Etat :</u>		
Fournitures			antc	73 500	
<b>61-Services extérieurs</b>	135 939		Contrats aidés	10 000	
Locations	66 844		Fonjep	7 107	
Entretien	36 130		<u>Région(s) :</u>		
Assurances	11 832		<u>Département(s) :</u>		
Documentation	21 133		métropole fonctionnement	34 740	
<b>62-Autres services extérieurs</b>	375 677		Métropole autre	41 706	
Honoraires	296 830		<u>Intercommunalité(s) EPCI</u>		
Publicité	9 557		<u>Commune(s) :</u>		
Déplacements, missions	20 715		Mairie de Bron	112 130	
Services bancaires, autres	48 575		Autres	440 630	
<b>63-Impôts et taxes</b>	87 192		<u>Organismes sociaux</u>	299 550	
Impôts et taxes sur rémunération	87 192		<u>Fonds Européens</u>		
Autres impôts et taxes			<u>L'agence de services et de paiement</u>		
<b>64-Charges de personnel</b>	1 737 997		<u>Autres établissements publics</u>	37 000	
Rémunération des personnels	1 343 889		<u>Aides privées</u>		
Charges sociales	394 108		<b>75-Autres produits de gestion</b>	46 414	
Autres charges sociales			Dont cotisations, dons...	11 000	
<b>65-Autres charges de gestion</b>	3 400		<b>76-Produits financiers</b>	2 800	
<b>66-Charges financières</b>			<b>77-Produits exceptionnels</b>		
<b>67-Charges exceptionnelles</b>			<b>78-Reprises sur amortissements</b>		
<b>68-Dotations amortissements</b>	30 000				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 480 205</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 480 205</b>	
<b>86-Emplois des contributions</b>			<b>87-Contributions volontaires</b>		
Secours en nature			Bénévolat :		
Mise à disposition			Prestations en nature :		
Personnel bénévole			Dons en nature :		
<b>TOTAL</b>	<b>2 480 205</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 480 205</b>	

La subvention de 552 760 € représente 22,28 % du total des produits